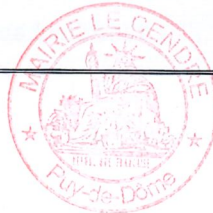


# Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal



VU ET ANNEXE  
À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/12/2023 n°23/12/20/001  
LE MAIRE

**Le Maire,**

Entre :

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – 63800 COURNON d'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020.

ci-après dénommé « le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme »,

d'une part

Et :

La Commune \_\_\_\_\_ dont le siège est situé

représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

- Vu la Loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune de [REDACTED], en date du [REDACTED], transférant au S.I.E.G. la compétence Eclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune en date du [REDACTED], approuvant le projet de travaux et son mode de financement,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET –

En accord avec la Commune, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

### **MISE EN VALEUR GIRATOIRE AVENUE CENTRALE**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 – FINANCEMENT –

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **26 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **40 % (\*)** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **60 % (\*)** de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **15 600,24 €.**

*\* Voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon la nature des travaux concernés.*

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX –

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat, il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités ».

#### ARTICLE 4 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER –

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

#### ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS –

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

En deux exemplaires originaux,

Pour le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,

Pour la Commune,



Sébastien GOUTTEBEL  
Président

\_\_\_\_\_  
Le Maire

# **CENDRE (LÉ)**

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

-----

### **MISE EN VALEUR GIRATOIRE AVENUE CENTRALE**

-----

**Affaire SIEG : 89069178EP  
Affaire Entreprise : B.CQ - GIRAT A**

## **DEVIS ESTIMATIF en date du 15 Novembre 2023**



## MISE EN LUMIERE

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
8	Forfait de déplacement pour relevé topographique du fond de plan au GPS ou pour relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z).	u	100,00	1	100,00
19	Relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z) et report des ouvrages sur fonds de plan, y compris la fourniture d'un fichier au format CSV des coordonnées des points selon les prescriptions définies. Par mètre de câble (longueur de piquetage).	m	1,06	64,1	67,95
388	MODELE U - 1000 R2V - Ames en cuivre massif - avec vert jaune - 3 G - 4.	km	1 670,00	0,074	123,58
1089	Raccordement d'un câble d'éclairage de section unipolaire < 25mm <sup>2</sup> dans une commande d'éclairage public.	1	20,00	2	40,00
1112	Déroutage sous fourreau d'un câble de section unipolaire < 25mm <sup>2</sup> pour alimenter un plot lumineux.	m	3,00	73,1	219,30
3132	Fourniture d'un manchon - ISOCAP PM 4 (4x6-16 <sup>2</sup> ), PM 5 (5x6-16 <sup>2</sup> ).	1	5,30	2	10,60

Sous-total H.T. : 561,43 €

Coefficient de Marché K= 0,990 : 555,82 €

Actualisation K= 1,127 : 626,41 €

Reconduction K= 0,990 : 620,15 €

## Articles Hors Bordereau

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
9003	FOURNITURE ENSEMBLE LETTRES SUR SOCLE AVEC SYSTEME DMX	U	21 937,50	1	21 937,50
9004	POSE ET FIXATION ENSEMBLE LETTRES SUR SOCLE BETON NON FOURNI ( A LA CHARGE DES VRD )	U	1 500,00	1	1 500,00

Sous-total H.T. : 23 437,50 €

Total H.T. pour le Chapitre : 24 057,65 €

V.3.30

**CENDRE (LE)  
MISE EN VALEUR GIRATOIRE  
RECAPITULATIF GENERAL**

<b>-MISE EN LUMIERE</b>	<b>24 057,65 €</b>
<b>Montant Total des Travaux H.T.</b>	<b>24 057,65 €</b>
<b>Rabais de Volume</b>	<b>- 271,73 €</b>
<b>Total</b>	<b>23 785,92 €</b>
<b>Honoraires et Imprévus</b>	<b>+ 2 214,08 €</b>
<b>Montant Total du Devis H.T.</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>T.V.A. (20.0 %)</b>	<b>+ 5 200,00 €</b>
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>31 200,00 €</b>
<b>Total Eco-taxe H.T. (1 X 0,20 €)</b>	<b>0,20 €</b>
<b>T.V.A. (20.0 %)</b>	<b>0,04 €</b>
<b>Total Eco-taxe T.T.C. (1 X 0,24 €)</b>	<b>0,24 €</b>
<b>Montant Total Général T.T.C.</b>	<b>31 200,24 €</b>

V338

## CENDRE (LE) MISE EN VALEUR GIRATOIRE AVENUE CENTRALE

## RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calcul du Fonds de Concours		
		40%	50%	60%
-MISE EN LUMIERE	24 057,65 €			24 057,65 €
Montant Total des Travaux H.T.	24 057,65 €			24 057,65 €
Rabais de Volume	- 271,73 €			- 271,73 €
Total	23 785,92 €			23 785,92 €
Honoraires et Imprévus	+ 2 214,08 €			+ 2 214,08 €
Montant Total du Devis H.T.	26 000,00 €			26 000,00 €
Subvention communale				15 600,00 €
T.V.A. (20.0 %)	+ 5 200,00 €	(1)	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	31 200,00 €			
Total Eco-taxe H.T. (1 X 0,20 €)	0,20 €			
T.V.A. (20.0 %)	0,04 €			
Total Eco-taxe T.T.C. (1 X 0,24 €)	0,24 €			
Montant Total Général T.T.C.	31 200,24 €	Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC		15 600,24 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 063-216300699-20231221-23\_12\_20\_001-DE